

FICHE AMENDEMENT 3

III EME PARTIE : LES POLITIQUES ET LE FONCTIONNEMENT DE L'UNION

TITRE II : NON-DISCRIMINATION ET CITOYENNETÉ

Proposition d'amendement pour l'article III-10

Déposée par: M.J.CHABERT

M.M.DAMMEYER

M.P.DEWAEL

Mme C. du GRANRUT

M.C.MARTINI

M.R.VALCARCEL SISO

Qualité : - Membre -Suppléant - Observateur

Ajouter :

La Commission fait rapport au Parlement européen, au Conseil **au Comité des régions** et au Comité économique et social tous les trois ans sur l'application des dispositions de [l'article I-7] et du [présent titre]. Ce rapport tient compte du développement de l'Union.

Explication éventuelle :

Eu égard à la reconnaissance de l'importance de démocratie de proximité dans le fonctionnement de l'Union (Art. I-45), il est indispensable de mettre en conformité cet article avec les principes politiques arrêtés dans la Partie I, en considérant le Comité des régions comme un interlocuteur reconnu dans la promotion de la citoyenneté européenne.